

# Le guide

N° 2 - Juillet 2004

Supplément pratique au trimestriel d'information du  
Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme

## Les nouvelles modalités d'achat d'électricité et de gaz

Nous en parlons depuis longtemps, aujourd'hui nous y sommes : la fourniture d'électricité et de gaz est ouverte à la concurrence pour tous les clients professionnels : artisans, commerçants, professions libérales et collectivités locales.

Je sais que nos collègues Maires se posent des questions face à ce nouveau contexte :

Quels changements cette ouverture induit-elle pour l'achat d'énergie ?

Comment mettre en concurrence les fournisseurs ?

Quels sont les avantages attendus mais surtout quels sont les écueils à éviter ?

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme est plus que jamais aux côtés des Maires pour les aider à négocier au mieux cette évolution. L'union faisant la force, Energie SDED propose notamment de rassembler les communes qui le souhaitent dans l'optique de la création d'un groupement d'achat d'électricité.

Mais nous avançons avec prudence et pragmatisme pour ne pas faire courir aux communes de risques économique ou juridique. Ce groupement prendra donc progressivement forme en fonction des clarifications législatives à venir...

Poursuivant notre objectif de vous apporter des réponses concrètes à des sujets d'actualité et comme nous l'avons fait pour les éoliennes, il nous a paru utile de vous proposer aujourd'hui, ce guide pratique, qui nous l'espérons vous aidera à répondre à vos principales interrogations.

Energie  
SDED

Au service des communes

# L'OUVERTURE DES MARCHÉS DE L'

## A retenir : la séparation de la fourniture et de l'acheminement

La mise en œuvre de l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie repose sur le concept suivant :

- le réseau de distribution d'électricité (ou de gaz) reste dans le giron d'un service public organisé par les collectivités locales et concédé à EDF ;
- la vente d'énergie devient une activité marchande ouverte à la concurrence. Plus concrètement, tout client dit éligible choisit son fournisseur, c'est à dire l'entreprise qui injectera sur le réseau l'électricité consommée par son client, et s'acquitte auprès du

gestionnaire du réseau (EDF) d'un "péage".

En effet, les activités d'acheminement d'énergie restent des activités monopolistiques car il n'y a pas de logique économique à dupliquer les réseaux. Les lignes de très haute tension appartiennent à EDF – Transport ; les lignes moyenne et basse tension sont la propriété des collectivités (d'Énergie SDED dans la Drôme) même si elles sont concédées à EDF – Gestionnaire du Réseau de Distribution.

### Qui est concerné par l'ouverture à la concurrence depuis le 1<sup>er</sup> juillet ?

Tout consommateur professionnel, c'est-à-dire tous les clients à l'exception des particuliers, a la possibilité d'exercer son "éligibilité", ce qui veut dire choisir son fournisseur en France ou à l'étranger.

Après les entreprises, agriculteurs, artisans, commerçants et professions libérales, il est prévu d'étendre dans trois ans l'ouverture du marché à l'ensemble de la population.

### Tous les consommateurs doivent-ils changer de fournisseur ?

Il convient de préciser que faire jouer son éligibilité n'est pas obligatoire. D'une part, la loi du 10 février 2000 prévoit la possibilité, pour les clients, de mener à leur terme les contrats en cours.

D'autre part, la loi relative au service public de l'électricité et du gaz et aux

entreprises électriques et gazières devrait permettre aux communes et aux établissements publics qui souhaitent conserver leur fournisseur actuel de ne pas mettre les fournisseurs d'énergie en concurrence selon les règles des marchés publics.

### Ce qui va changer avec la concurrence ?

Pour l'électricité comme le gaz, le client éligible va passer d'une situation où il a affaire à un interlocuteur unique à une autre situation avec plusieurs interlocuteurs. Cette évolution s'explique par la structure du système électrique et gazier avec la production et l'acheminement auquel se greffe l'activité de commercialisation.

Ainsi, seule la fourniture (à savoir le "produit" électricité ou gaz) est soumise à la concurrence. Le fournisseur pourra être un producteur (EDF, CNR, Electrabel, Endesa...) mais aussi un "courtier en énergie" (Gaselys, Poweo, Direct Energy...).

# ÉNERGIE : QUESTIONS - RÉPONSES

**Qu'advient-il des tarifs fixés par l'État ?**

Parallèlement au "marché", l'État doit continuer à fixer des tarifs englobant la fourniture et l'acheminement. Toutefois, on peut penser qu'il sera obligé d'adapter les tarifs dits régulés au marché pour que son rôle n'apparaisse pas en opposition avec l'ouverture à la concurrence définies par les directives européennes de 1996, 1998 et 2003.

**Faut-il faire jouer la concurrence ou rester dans le champ des tarifs fixés par l'État ?**

De l'expérience des gros consommateurs qui ont mis en concurrence EDF en 2001, il ressort que les baisses de prix constatées au début, ont été compensées par les augmentations de 2003. En fait, bien que les prix du marché peuvent se révéler plus intéressants durant certaines périodes, ils subissent les contrecoups d'une forte volatilité constatée par Powernext, nouvelle bourse de l'électricité. La tension sur les prix s'explique notamment par le resserrement des quantités d'électricité disponibles sur le marché par rapport à la demande.

**S'unir pour agir : vers un groupement des achats d'électricité des communes de la Drôme**

Une majorité d'experts pronostique une augmentation du prix de l'électricité dans les années qui viennent, les producteurs ayant besoin de financer le renouvellement et le développement du parc de production. Certains estiment toutefois que le marché récompensera les premiers acheteurs à s'être engagés dans le marché concurrentiel.

En tout état de cause, quelle que soit l'évolution des cours de l'électricité, les acheteurs devront décrire le plus finement possible leurs besoins, c'est-à-dire leurs types de consommation.

Par ailleurs, seuls les grands consommateurs d'énergie seront en capacité de faire jouer, dès l'ouverture du marché, la concurrence entre les fournisseurs.

Energie SDED réalise actuellement une étude de faisabilité sur un échantillon de communes volontaires dans le but de préparer un futur achat groupé.

## Le budget moyen d'électricité des communes drômoises

Nombre habitants	Budget moyen Électricité	Part Acheminement (52 %)	Part Fourniture (48 %)
500	12 500	6 500	6 000
2 000	50 000	26 000	24 000
5 000	125 000	65 000	60 000
15 000	375 000	195 000	180 000
30 000	750 000	390 000	360 000

*Ces résultats sont obtenus sur une base de 25 € par habitant*

# UN PRÉALABLE INDISPENSABLE : CONSTITUER UNE BASE DE DONNÉES SUR LES CONSOMMATIONS DES COMMUNES

Dans toute procédure de marché public, le maître d'ouvrage doit définir ses besoins. Pour l'électricité, il s'agira de fournir des informations suffisamment précises pour que chaque fournisseur soit en mesure d'estimer, pour chaque demi-heure de l'année, la quantité de kWh qu'il devra injecter dans le réseau.

Energie SDED constitue donc actuellement une base de données sur les consommations des communes qui se sont déclarées intéressées lors de l'enquête de décembre 2003.

**Contacts :** Bruno BLANCHARD, mission efficacité énergétique  
Tél. : 04 75 82 65 50 – E-mail : [bruno-blanchard@sded.org](mailto:bruno-blanchard@sded.org)

## Quelques coordonnées :

- FNCCR : [www.fnccr.asso.fr](http://www.fnccr.asso.fr)
- AMORCE - [www.amorce.asso.fr](http://www.amorce.asso.fr)
- CRE (commission de régulation de l'énergie) : [www.cre.fr](http://www.cre.fr)
- Rhônalpenergie-environnement :  
[www.rhonalpenergie-environnement.asso.fr](http://www.rhonalpenergie-environnement.asso.fr)

## Sans oublier :



**Energie SDED (tel 04 75 82 65 50 - [www.sded.org](http://www.sded.org))  
et ses partenaires :**

**Conseil Général de la Drôme, Association des Maires de la Drôme,  
Conseil Régional Rhône-Alpes, Préfecture de la Drôme, Espaces Info  
Energie (ADIL 26 et CEDER), Rhônalpenergie-Environnement et FNCCR.**